Arrêté n°074/2023/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'avis du comité technique du 18 novembre 2022 sur la création du service « *soutien* » intitulé « *Pôle Vie étudiante* » au sein de l'Université de Limoges ;

VU la délibération n°148-2022-CAB du conseil d'administration du 25 novembre 2022 relative à la création du service « *soutien* » intitulé « *Pôle Vie étudiante* » au sein de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté de la présidente de l'Université en date du 5 janvier 2023 et portant affectation de Christophe BONNOTTE à la direction du pôle de la vie étudiante de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Christophe BONNOTTE**, directeur du Pôle vie étudiante de l'Université de Limoges, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;

- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement transmis à l'Agence Comptable) ;

- liquidations des frais de missions ;

- états liquidatifs du service fait : étudiants sous contrat ;

- états liquidatifs du service fait : services civiques sous contrat.

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;

- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

- congés et autorisations d'absences ;

- fiche prévisionnelle des horaires hebdomadaires ;

- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION DOMANIALE ET CONVENTIONNELLE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;

- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation ;

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 4 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans le pôle ou sur le site géographique du pôle.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Christophe BONNOTTE :

[redacted]

Fait à Limoges, le 05 AVR. 2023

Madame le Président de l'Université,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

[redacted]

Publié le : 05 AVR. 2023

Transmis à l'Autorité rectorale le : 05 AVR. 2023

Copies délivrées :

- **Intéressé(e)(s) ;**
- **Directrice générale des services ;**
- **Directeur des Affaires financières ;**
- **Agent comptable.**